

**REGLEMENT INTERIEUR DES TRANSPORTS SCOLAIRES ANNEE SCOLAIRE 2011/2012****PRESENTATION**

La Commune, en collaboration avec le Conseil Général, organise 5 circuits de cars scolaires desservant plusieurs écoles sur la commune. Le collège Raoul REBOUT est également desservi par 2 circuits sur 5.

Le transport scolaire **est un service gratuit pour les familles** grâce à la prise en charge des frais par la Commune et le Conseil Général.

**Tous les quartiers sont desservis.**

**INSCRIPTION ET REINSCRIPTION**

Le transport scolaire mis en place sur la commune de Montlouis-sur-Loire n'est en aucun cas un service de transport urbain, mais un service de ramassage scolaire : un même circuit, un même arrêt et une fréquentation quotidienne. Toute demande particulière devra faire l'objet d'un courrier motivé adressé à l'attention de Monsieur le Maire.

**En effet, pour des raisons de sécurité, il est impossible de gérer des changements de circuits au jour le jour.**

Les enfants devant prendre le car doivent obligatoirement être inscrits au préalable auprès du service de la régie municipale. Pour ce faire, il convient d'utiliser le formulaire prévu à cet effet dans le dossier d'inscription.

L'inscription pour les collégiens fait l'objet d'un dossier spécifique.

Ces dossiers peuvent être téléchargés via le site de la ville (<http://www.ville-montlouis-loire.fr> / E – MAIRIE / Education-Jeunesse/formulaires à télécharger), ou retirés à l'accueil de la mairie.

**La réinscription est obligatoire pour chaque nouvelle année scolaire.**

Les inscriptions se font dans l'ordre d'arrivée des familles et selon les places disponibles dans les cars ; les inscriptions surnuméraires sont placées en attente. Un contrôle des présences effectives dans les cars est réalisé en septembre et octobre. Les enfants qui n'auront pas fréquenté le car ou de façon trop épisodique pourront être radiés afin de permettre à ceux dont l'inscription aura été mise en attente de bénéficier du service.

Une carte de transport sera à retirer en mairie avant la rentrée scolaire, elle devra être conservée dans le cartable de l'enfant. L'enfant non muni de sa carte ne pourra pas utiliser le car scolaire. Si en cours d'année scolaire, un changement de situation survient : déménagement, changement d'assistante maternelle..., entraînant une modification (jour, arrêt, circuit...) il doit être impérativement signalé au service de la régie municipale et ne sera rendu possible qu'en fonction de la place disponible dans le circuit souhaité. Il est formellement interdit aux parents de modifier la carte de car de leur enfant. Elle sera refaite en mairie par le service de la régie municipale.

**RESPONSABILITES**

Les cars respectent des points d'arrêts approuvés par la ville et le Conseil Général ; en dehors de ces points, aucun arrêt n'est autorisé.

Il peut arriver, de façon tout à fait exceptionnelle, que vous veniez reprendre votre enfant à la sortie de l'école alors qu'il devait prendre le transport.

Dans cette hypothèse, nous vous demandons de bien vouloir vous présenter systématiquement auprès de l'accompagnatrice du car scolaire, afin de remplir le document de décharge.

Les parents, lors du retour de l'enfant, s'engagent à le prendre en charge à la descente du car, ou à le faire prendre en charge, et à dégager la responsabilité de la commune en cas de non respect de cet engagement. Pour les maternelles, les parents seront présents à l'arrêt ou se feront représenter par une personne nommément désignée (grands-parents, assistante maternelle, ...) sur la fiche de renseignements dans le dossier unique d'inscription.

Pour que l'enfant soit confié à une tierce personne à la sortie de l'école ou à la descente du car, un mot d'autorisation des parents devra être présenté à l'accompagnatrice 48 heures à l'avance. Celle-ci vérifiera le moment venu l'identité du tiers. A défaut, l'enfant ne pourra être confié à la personne en question. Nous insistons sur l'aspect exceptionnel de cette situation ; le service se réservant le droit de demander un justificatif à la famille.

En aucun cas l'accompagnatrice ne peut descendre du car et quitter son poste de surveillance pour accompagner un enfant. Dans le cas où l'accueillant n'est pas présent à l'arrêt, les enfants seront obligatoirement ramenés à la mairie par l'accompagnatrice. Les parents seront prévenus par téléphone afin de venir reprendre leur enfant. En cas de panne, un car de remplacement est mis en place afin d'assurer le circuit, avec bien sûr pour conséquence un décalage des horaires. En cas de grève ou de travaux programmés sur le circuit, les familles sont informées dans les meilleurs délais par le service de la régie municipale. En cas d'intempéries, les circuits peuvent subir des perturbations de même ordre que l'ensemble des transports individuels et collectifs, et donc peuvent ne pas être assurés.

La Commune décline toutes responsabilités en cas de perte d'effets personnels de l'enfant dans le car.

## **DISCIPLINE ET SECURITE**

La montée et la descente des enfants doivent s'effectuer avec ordre. Les enfants doivent attendre pour ce faire, l'arrêt complet du véhicule. Aux points d'arrêt, les enfants doivent marcher sans précipitation. Les élèves doivent rester assis à leur place pendant tout le trajet, ne la quitter qu'au moment de la descente, et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité. Pendant le trajet, les enfants ne doivent pas chahuter, crier et projeter quoi que ce soit. Ils rangeront de préférence leurs cartables sous les sièges. Les enfants quitteront le bus calmement et sans bousculade.

Les enfants doivent respecter les observations formulées par la surveillante municipale (présente dans chaque car élémentaire / maternelle).

En cas d'indiscipline notoire, il est prévu les dispositions suivantes :

SANCTIONS	CATEGORIES DES FAUTES COMMISES		
		Communiqué par lettre recommandée avec AR	
	AVERTISSEMENT ET/OU ATTRIBUTION D'UNE PLACE NOMINATIVE	EXCLUSION TEMPORAIRE DE COURTE DUREE (1 jour à 1 semaine)	EXCLUSION TEMPORAIRE DE LONGUE DUREE (+ d'1 semaine)
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chahut (crier, bouger, se tenir debout)</li> <li>- Manger, boire</li> <li>- Projeter quoi que ce soit dans le bus</li> <li>- Non présentation de la carte de transport</li> <li>- Non respect d'autrui</li> <li>- Insolence</li> <li>- Utilisation du téléphone</li> <li>- Dégradation minime involontaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- violence, menace</li> <li>- insolence grave</li> <li>- non respect des consignes de sécurité</li> <li>- Récidive faute échelon 1 (au 3<sup>ème</sup> avertissement)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dégradation volontaire</li> <li>- Vol d'élément du véhicule</li> <li>- Fumer</li> <li>- Introduction ou utilisation de matériels dangereux</li> <li>- Agression physique</li> <li>- Récidive échelon 2</li> </ul>
EXCLUSION DEFINITIVE	En cas de récidive suite à une exclusion temporaire de longue durée ou en cas de faute jugée particulièrement grave		

Conformément au Code de la Route, les élèves doivent obligatoirement porter une ceinture de sécurité dès lors que les sièges qu'ils occupent en sont équipés. Cependant, pourront être dispensés les enfants dont la morphologie est manifestement inadaptée au port de la ceinture, par exemple les enfants de moins de trois ans pour les ceintures à deux points ou de moins de dix ans pour les ceintures à trois points ; dans ce dernier cas, il est néanmoins recommandé de boucler sa ceinture de telle façon que seule la partie ventrale de celle-ci assure le maintien sur le siège. Le non port de la ceinture de sécurité sera considéré comme un acte d'indiscipline et pourra donner lieu à l'application des sanctions prévues par le présent règlement.